



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Syndicat des Riziculteurs de France et Filière en date du 05/03/2020,*

Nom commercial	LOYANT
Numéro d'AMM	2199997
Substance(s) active(s)	Florpyauxifène-benzyle 25 g/l
Titulaire de l'autorisation	Dow AgroSciences S.A.S. (CORTEVA) 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 Guyancourt

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 24 avril 2020 au 22 août 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</li></ul></li><li>• <b>Pendant l'application :</b><ul style="list-style-type: none"><li>* <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li></ul></li><li>* <u>Si application avec tracteur sans cabine :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une</li></ul></li></ul></li></ul>
--	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Porter une combinaison de travail cote en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.</li><li>- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832.</li></ul> <p><b>Délai de réentrée : 6 heures</b></p>
<b>Protection environnement / eau</b>	<p><b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une ZNT non réductible de 20 m par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les plantes non cibles, respecter une ZNT de 20 m non réductible par rapport aux zones non cultivées adjacentes.</p>
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Riz-désherbage Code usage: 15755901	Riz	1,2 l/ha de produit formulé	2 applications. Intervalle minimal de 9 jours entre deux applications	BBCH 12 et BBCH 45	60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 23 avril 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno Ferreira

